

Bail rural environnemental avec M. AYMONIN sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses aux Vallées de la Vanne

Délibération 2020-027

Exposé

L'ensemble des sources de la vallée de la Vanne dénommé « sources Basses » a une capacité moyenne de production de 45 000 m³/jour environ. Gérées par Eau de Paris, ces sources contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Leurs eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Haÿ-les-Roses, où elles sont traitées.

Eau de Paris a fait en 2010 l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune des Vallées de la Vanne (89) en complément de celles déjà intégrées dans sa dotation par la ville de Paris.

La gestion de ces terrains par Eau de Paris via des baux ruraux environnementaux de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. Ces baux contribuent donc également aux actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, en 2010, Eau de Paris a confié, via un bail rural environnemental de maintien en herbe, un lot de 5 parcelles à Monsieur Thierry AYMONIN, agriculteur du secteur.

Ce bail arrivera à échéance le 05 juin 2020. Par conséquent, il est proposé de conclure un nouveau bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Thierry AYMONIN pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 1 hectare 72 ares et 92 centiares. Le montant du fermage s'élèvera ainsi à 1,80 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Thierry AYMONIN ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de 9 ans avec Monsieur Thierry Aymonin pour le maintien en herbe de 5 parcelles sur la commune des Vallées de la Vannes dans le périmètre de protection des sources Basses.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.